



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14025873

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 16 JAN. 2014

Mellot Marie-Guy
Greffe

Mellot Marie-Guy
Greffier assumé

N° d'entreprise : 0423.406.681

Dénomination

(en entier) : **BRICOSTOCK**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7700 MOUSCRON, rue Saint-Achaire 6

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre VANDER STICHELE, notaire à la résidence de Moorsele (Wevelgem), le dix-huit décembre deux mil treize, portant la mention d'enregistrement suivante: «Geregistreerd te Menen de 23 DEC. 2013 bladen, twee verzendingen geen boek 205 blad 73 vak 9 Ontvangen VIJFTIG EURO (€ 50) De EA inspecteur a.i. Patrick BEELPREZ (getekend)», l'assemblée générale extra-ordinaire a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- augmentation du capital social à concurrence de deux cent septante mille euros (270.000,00 €), pour le porter de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros quatorze cents (185.920,14 €) à quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt euros quatorze cents (455.920,14 €), par apport en espèces, sans émission d'actions nouvelles, dans le cadre de l'article 537 CIR et suite à la distribution de dividende susvantee par l'assemblée générale extraordinaire en date du douze décembre deux mil treize.

Tous les associés sont intervenus et ont déclaré souscrire prorata du nombre de leurs actions, pour la totalité l'augmentation du capital.

- modification de l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus:

«Article 5 Capital Social

Le capital est fixé à quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt euros quatorze cents (455.920,14 €).

Il est représenté par sept mil cinq cent (7.500) actions nominatives, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept mil cinq centième (1/7.500ième) de l'avoir social.».

- modification du premier paragraphe de l'article 32 des statuts:

«En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale, après l'approbation du Président du Tribunal de Commerce.».

- conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour établir un texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés ci-joints: l'expédition de l'acte et texte coordonné des statuts.

Pierre VANDER STICHELE, notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature